

n°23. 1054

Objet :

Occupation du domaine public
Place Général de Gaulle - Boulevard Gassendi
Association Cœur de Ville
Le 4 novembre 2023

ARRETONS :

Article 1 : L'association Cœur de Ville est autorisée à occuper le domaine public sur le boulevard Gassendi et la place Général de Gaulle le samedi 4 novembre à l'issue de l'opération de nettoyage après le marché hebdomadaire jusqu'à 18h

De ce fait la circulation et le stationnement resteront interdits sur le boulevard Gassendi le samedi 4 novembre 2023 jusqu'à 19h.

Article 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur. **Il appartiendra à l'association de mettre en place les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité dans le cadre des mesures VIGIPIRATE sur le boulevard Gassendi. Etant précisé que les bornes anti béliers à l'entrée de la place Général de Gaulle seront fermées.**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au service communication, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 03 NOV. 2023

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué


Bernard PIERI